

Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

10 juillet 2025 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juillet le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2025

**PRÉSENTS : 14**

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : Mme JOUBERT Delphine,

**VOTANTS : 14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dimitri AUDEBEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

**1 Approbation du procès-verbal du 5 juin 2025**

Le procès-verbal du 5 juin est approuvé à l'unanimité

**2 Retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance : modalités de restitution (délibération n° 2025-0035)**

L'Agglo2B est titulaire de la compétence facultative « Services aux familles » qui inclut l'enfance. Son périmètre englobe l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et les accueils de loisirs des vacances scolaires.

66 bâtiments sont occupés pour l'accueil des enfants sur les différents temps périscolaires et extrascolaires sur le territoire communautaire.

Les bâtiments affectés à l'exercice de la compétence enfance ont été mis à disposition de plein droit à l'Agglo2B en 2014. Dans ce schéma, les communes sont restées propriétaires des biens mis à disposition, l'Agglo2B assumant les charges et les obligations du propriétaire durant le temps de leur mise à disposition.

Le transfert de la compétence enfance a entraîné des mises à disposition partielles ou totales qui ont été formalisées par des procès-verbaux de mise à disposition assis sur un diagnostic d'occupation et un

transfert de charges datant de 2014 qui ne correspond aujourd'hui que partiellement à la réalité de leur occupation.

Un certain nombre de ces PV sont obsolètes aujourd'hui, les locaux ou les activités ayant évolués depuis.

En sens inverse, les conventions de gestion de 2017 ont renvoyé la charge d'entretien des bâtiments aux communes par souci d'efficacité et de proximité, en contrepartie d'une enveloppe indemnitaire correspondant partiellement au transfert de charges de 2014 dont la correspondance avec la réalité n'est aujourd'hui pas vérifiée et pour un niveau d'entretien jugé insuffisant par chacune des parties.

Il est prévu :

- Le retour de l'intégralité des bâtiments enfance à l'ensemble des communes le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Les conditions financières de ce retour.

Une délibération du conseil municipal concordante à celle de l'Agglo2B est nécessaire pour acter définitivement le retour des bâtiments. La modification du procès-verbal de mise à disposition des bâtiments constatera le retour des bâtiments « enfance » à la commune. Les conventions de gestion bâtementaires devront également être amendées.

Le calcul des surfaces utilisées pour la compétence enfance prend en compte :

- les espaces de vie des enfants (salles d'activité, de sieste, cuisine, dégagements),
- les espaces d'accueil des familles (hall, entrées) et bureau de direction le cas échéant.
- Les salles utilisées ponctuellement ne sont pas comptabilisées, ni les locaux d'entretien et techniques.

Commune	Transfert de charges initial 2014 hors RH	MONTANT Enveloppe 2017	Surface 2024	Transfert de charges 2025 au m <sup>2</sup>
St Pierre des Echaubrognes	1 783,82	1 783,82	172,76	5 301,20

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a :*

- *accepté le retour des bâtiments affectés à la compétence « enfance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;*
- *validé le montant des transferts de charge tel que présenté ;*
- *autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération*

### **3 Adoption de la convention de mutualisation relative à la formation pour la période 2026-2029 (délibération n° 2025-0036)**

La communauté d'agglomération du bocage bressuirais et ses communes membres sont engagées dans un plan de formation mutualisé depuis 2014 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par le conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais le 2 juillet 2024, un nouveau dispositif a été retenu intégrant désormais l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité.

Le schéma de mutualisation 2025-2029 stipule que ce nouveau dispositif a vocation à être coordonné par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formation » relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de la mutualisation de la formation, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune souhaitent formaliser dans une convention leurs engagements respectifs concernant l'organisation, la gestion et le remboursement des frais liés à cette mutualisation.

Cette convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les modalités de remboursement à la CA2B des sommes dues par la commune sont prévues à l'article 5 de la convention établit dans ce cadre et concerneront les frais suivants :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme YOU Patricia n'a pas participé au vote) décide*

- *d'engager le désherbage et donc de supprimer les documents du fond de la bibliothèque municipale,*
- *de valider l'engagement de la commune avec la société les « ADB » par convention concernant les dons de livres issus du désherbage des collections de la bibliothèque municipale, selon les différents critères mentionnés ci-dessus*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à établir entre la commune et les « ADB » .*

### **Informations diverses**

#### **Droit préemption urbain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant le bien immobilier suivant :

◆ 26 juin 2025, pour un bien immobilier propriété de Mme GASNIER Marie-France situé 22 rue des Noisetiers, section AB 460

- Monsieur le Maire a présenté les supports projetés lors du séminaire Energies Renouvelables et intitulé « Mieux maîtriser les projets d'énergie renouvelable sur ma commune » ; autoconsommation, négociation avec un développeur.
- Quartier de vie « La courserie II » début des travaux de viabilisation le 21 juillet. La signature des promesses de vente pourra être proposée aux futurs acquéreurs
- Fin des travaux de l'Eglise avec la réalisation du crépis rue de l'Abbé Grégoire
- WC du cimetière : il a été fait le choix de rénover le bâtiment existant
- 1000 cafés : visite du local le jeudi 17/07 et rencontre avec le milieu associatif communal afin poursuivre les faisabilités d'un projet dans le local commercial 7 rue du Clocher
- Monsieur le Maire a présenté les différents devis validés sur les mois de mai et juin
- ◆ Mme Fanny MONTAS a précisé les points suivants :
  - le repas des aînés aura lieu le samedi 18 octobre au restaurant « le Cheval Blanc »
  - L'ensemble des familles ont été informées du nouveau rythme scolaire pour la prochaine rentrée scolaire (semaine de 4 jours), le centre de loisirs pour le mercredi aura lieu à St Aubin de Baubigné pour les enfants de St Pierre
  - Invitation à la guinguette au stade de foot le 24/07 dans le cadre des centres de loisirs, (ouvert à tous)
  - Le centre de loisirs regroupe cette année les communes de Loublande et de St Pierre au stade Joseph BODY du 07/07 au 02/08/2025,
- ◆ M. François PAILLAT a indiqué que plusieurs devis seront demandés pour la réalisation des travaux situés chemin de la Bretauière
- ◆ Marie-Agnès TIGNON a fait part de la rencontre estivale au jardin partagé, une invitation avait été faite aux riverains pour ce moment convivial.

Réunions du conseil municipal de septembre à décembre

- Le 11 septembre
- Le 19 octobre
- le 6 novembre
- le 4 décembre

**Prochaine réunion du conseil municipal le 11 septembre 2025**

*Fin de la séance à 22 h 30*

Le secrétaire de séance  
Dimitri AUDEBEAU



Le Maire  
Claude POUSIN



- les coûts pédagogiques : cotisation CNFPT ou tarif applicable par l'organisme de formation pour les formations métiers hors CNFPT ou tarif applicable dans le cadre du marché public de formation sécurité.
- Les frais annexes à la formation : location de salle et location de matériel.
- Les charges du personnel : une part fixe pour l'ingénierie de formation, une part variable pour la formation métier et une part variable pour la formation sécurité pour le suivi administratif et la mise en œuvre des formations.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*

- *Adopte les termes et les modalités de la convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029 ;*
- *autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.*

#### **4 Convention de partenariat entre la Commune de St Pierre des Echaubrognes et les Ateliers du Bocage « les ADB » pour le réemploi de livres d'occasion (délibération n° 2025-0037)**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Les Ateliers du Bocage est une coopérative (SCIC) dont la finalité d'intérêt collectif se définit sous la forme de trois piliers : l'insertion, l'environnement et la solidarité.

Dans ce cadre, elle a développé une plateforme de tri et vente en ligne de livres d'occasion permettant :

- d'accueillir des personnes en insertion et de les former aux métiers du e-commerce
- de préserver les ressources naturelles par le réemploi des livres
- de favoriser l'accès à la culture par un large choix de livres à petits prix

et propose aux structures qui gèrent des grandes quantités de livres, la prise en charge de leur surplus ou invendus.

La plateforme LIBRAIRIE SOLIDAIRE ADB s'inscrit dans un projet national du mouvement Emmaüs France, au sein d'un collectif nommé PAGES SOLIDAIRES.

Dans le cadre d'une convention il est proposé :

De définir les conditions de partenariat et réemploi de livres dont les engagements principaux sont :

- \* pour la commune : sélectionner et conditionner les livres,
- \* pour les ADB : trier et proposer à la vente les livres

**Réemploi** : mise en vente du livre sur internet

**Recyclage** : valorisation de la matière

**Critères de sélection** : définis par les ADB, critères permettant de faire la sélection de livres pour la plateforme.

**Critères de vente sur internet** : potentiel de vente, tendance du marché observée par le ADB à travers les ventes réalisées, les analyses du stock, ... ces critères peuvent amener les ADB à du déstockage ou à faire évoluer les critères de sélection.

La commune souhaite faire le don des livres issus du désherbage. La convention avec les «ADB » est renouvelable chaque année.